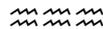


## **PROCÈS-VERBAL**

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **09 décembre 2024**  
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH (à compter du point n° 7), Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procuration : Mme Eliane WARTH a donné procuration à Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK jusqu'à son arrivée en séance (à compter du point n° 7)

Date de convocation : 5 décembre 2024

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire ;
3. Personnel communal ;
4. Affaires cynégétiques – projet de réattribution du lot de chasse n° 1 (sous réserves) ;
5. Avant-projet de mise aux normes sécurité-accessibilité et réaménagement interne - mairie ;
6. Demandes de subventions ;
7. Tarifs communaux 2025 ;
8. Tarification et modèle de convention avec les opérateurs pour la gestion et la location des fourreaux de communications électroniques propriétés de la commune ;
9. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
10. Divers.

- - -

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

**POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégation concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : contrats de maintenance concernant les logiciels, matériels et services nécessaires aux services communaux pour l'enregistrement et le suivi d'affaires relatives à la verbalisation électronique et aux forfaits de post-stationnement : GVS (contrôle du stationnement payant), RAPO (gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires), MUNICIPAL GVe (Géoverbalisation électronique)

Co-contractant : Ets LOGITUD, 68200 MULHOUSE

Durée : 12 mois du 01/01/2025 au 31/12/2025, avec à l'issue faculté de reconduction tacite pour deux nouvelles périodes d'un an

Montants :

- GVS : 1 362,90 € H.T.
- RAPO : 272,80 € H.T.
- MUNICIPAL GVe : 786,31 € H.T.

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date décision
20/2024	s.7 n°31	59 rue du Rempart Sud	Bâti	Non-préemption	13/11/2024
21/2024 (=D.I.A. n° 18/2024 mise à jour)	s.1 n°33 et 39	7 rue du Rempart Nord	Bâti	Non-préemption	25/11/2024

### **POINT 3 : Personnel communal**

#### *3-1 : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien*

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu l'intervention de Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire référente du service Entretien :

- Rappelant le contexte de la réflexion lancée voici quelques mois à propos du service Entretien (deux départs en quelques mois, dont un départ à la retraite) ;
- Indiquant avoir procédé, avec le groupe de travail constitué, à un tour d’horizon assez exhaustif de pistes possibles pour la réorganisation du service induite par ces événements (ayant notamment porté sur l’externalisation totale ou partielle de l’entretien des sanitaires publics, dont le coût se révèle toutefois prohibitif) ;
- Présentant les propositions qui en découlent, consistant principalement à faire en sorte que le service comporte, après cette réorganisation, 2 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet, à hauteur de 31,25/35<sup>èmes</sup> ;
- Justifiant cette évolution proposée par la hausse continue des tâches à accomplir (deux nouveaux sanitaires publics depuis fin 2023, augmentation continue des occupations des salles communales...) et la nécessité de prendre en compte certaines remarques d’usagers des locaux communaux ;
- Exposant d’autres orientations esquissées, accompagnant cette proposition :
  - Afin d’améliorer le suivi du travail des agents du service, et pouvoir connaître ainsi à tout moment les tâches effectuées et la date de l’intervention, est prévue également la mise en place, dans chaque bâtiment, de fiches de tâches détaillées et de la périodicité associée ;
  - Proposition d’acquisition d’un robot d’entretien, qui pourrait assurer de manière quasi-autonome l’entretien des sols au complexe sportif la Tuilerie, permettant de dégager un temps de travail conséquent pour d’autres tâches ;
  - Mise à l’étude du gain de temps pouvant être escompté de l’éventualité de l’acquisition d’un lave-verres séchant et/ou d’une dotation augmentée de verres pour les réceptions communales, permettant de davantage regrouper et donc programmer et optimiser leur lavage, sans plus peser exagérément sur les agents dans leur organisation ;
  - Révision et densification des formulaires d’états des lieux lors de locations de bâtiments communaux, pour minimiser en amont les interventions nécessaires après des occupations et mieux préserver le patrimoine communal ;

Entendu le débat suscité par cette question, durant lequel :

- M. Christian BEYER signale que la propreté du village dans son ensemble laisse actuellement à désirer, appelant à ce que le service technique déploie davantage l’engin dédié, le Glutton, ce à quoi M. le Maire répond que l’association des partenaires économiques, organisatrice du marché de Noël, a été rendue attentive à la situation, et appellera chacun de ses membres à contribuer à son échelle aux efforts nécessaires, en cette période de très forte fréquentation, en garantissant la propreté des abords de leurs commerces ;
- Mme Carmen REBOREDO signale la pratique en vigueur dans d’autres communes d’une facturation forfaitaire de frais de nettoyage lors de l’organisation par des tiers d’événements sur la voie publique, qui pourrait être imaginée dans le cas présent – ce à quoi M. Jean-François IMHOFF répond cependant que l’association règle déjà plusieurs milliers d’euros chaque année pour assurer la gestion et l’évacuation des poubelles du marché de Noël ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des besoins accrus constatés relatés ci-dessus par Mme ZOUINKA (hausse continue des tâches à accomplir, augmentation continue des occupations des salles communales, nécessité de prendre en compte certaines remarques d'usagers des locaux communaux) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE les propositions et orientations formulées par le groupe de réflexion, telles que détaillées ci-dessus ;

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant des grades suivants :
  - Adjoint technique territorial ;
  - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), est créé ;

- M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

⇒ PRÉCISE :

- que la suppression d'un poste à temps non complet prochainement libéré par l'agent du service faisant valoir ses droits à la retraite fin 2024 fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
  - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
  - à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

### *3-2 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement*

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;

Vu l'avis n° CST2024/445 rendu par le comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable ;

⇒ DÉCIDE :

#### I. Dispositions générales

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

## II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (T.I.B. + N.B.I.) un taux individuel défini comme suit :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

### III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, M. le Maire détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7 000,00 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000,00 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est versée annuellement.

Toutefois, M. le Maire dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

#### IV. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
  - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
  - à M. le Comptable public ;
  - à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#### **POINT 4 : Affaires cynégétiques – projet de réattribution du lot de chasse n° 1**

Le Conseil municipal,

Vu le cahier des charges des chasses communales 2024-2033, et notamment en l'occurrence son article 15 ;

Vu le courrier du 20 novembre 2024, par lequel les ayants-droit de M. Elvio MASSINI, récemment décédé, ont confirmé qu'ils renonçaient à revendiquer le droit de chasse sur le lot n° 1 de la commune dont il était attributaire ;

Considérant que la commune peut dès lors décider la cession du bail à l'un des permissionnaires, préférentiellement à un recours à l'adjudication ou à l'appel d'offres ;

Considérant que M. Didier SCHUELLER, jusqu'à présent permissionnaire de M. MASSINI, et qui a été chargé, par arrêté municipal n° 199/2024, d'assurer transitoirement la continuité de l'exercice de la chasse sur le lot, a fait part de son intérêt pour sa reprise en bonne et due forme et devenir en conséquence locataire à part entière dudit lot n° 1 ;

Vu le dossier complet qu'il a déposé dans cette perspective ;

Vu l'avis de la Commission communale consultative de la chasse, sur consultation écrite de ses membres lancée le 21 novembre dernier, et les 5 réponses, toutes favorables, réceptionnées, l'avis sollicité portant sur :

- Le principe de la cession du bail à M. Didier SCHUELLER (permissionnaire « sortant »), aux mêmes conditions ;
- L'agrément du dossier de locataire de ce dernier ;
- L'agrément, par ailleurs, des dossiers de trois permissionnaires, déposés simultanément :
  - M. Timothée SCHUELLER, de VOEGLINSHOFFEN (permissionnaire « sortant ») ;
  - M. Thibaut L'HOSTETTE de WINTZENHEIM (permissionnaire « sortant ») ;
  - M. Eric LALLOUE de WETTOLSHEIM ;

Considérant cependant que les dossiers présentés à l'appui de la demande d'agrément de MM. Timothée SCHUELLER et Thibaut L'HOSTETTE, bien que permissionnaires sortants, doivent être en partie complétés et réactualisés ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Marc NOEHRINGER ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE la cession du bail (convention de gré à gré) portant sur le lot de chasse communal n° 1 à M. Didier SCHUELLER, permissionnaire « sortant » sur ce lot, pour la période résiduelle restant à courir, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- ⇒ AGRÉE la candidature présentée à cet effet par M. Didier SCHUELLER ;
- ⇒ APPROUVE l'avenant de cession à intervenir avec l'intéressé, lui attribuant donc le droit de chasse sur le lot n° 1 aux mêmes conditions que celles de la convention de gré à gré dont M. MASSINI était signataire, à savoir, notamment, un loyer annuel de 1 900,00 € ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de cession à intervenir, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier ;
- ⇒ AGRÉE d'autre part le dossier de M. Eric LALLOUE en qualité de permissionnaire sur ce lot de chasse n° 1 ;
- ⇒ REPORTE en revanche à une séance ultérieure, après complétude de leur dossier, l'agrément en qualité de permissionnaires de MM. Timothée SCHUELLER et Thibaut L'HOSTETTE.

**POINT 5 : Avant-projet de mise aux normes sécurité-accessibilité et réaménagement interne – mairie**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 4-2 du 13 novembre 2024, par laquelle était une première fois examiné l'avant-projet relatif à la rénovation et à la réorganisation interne de la mairie, dont le volet « travaux », hors frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes, était évalué à quelque 294 000,00 € HT ;

Vu les précisions apportées par le maître d'œuvre, par courriel en date du 05/12/2024, apportant les réponses aux diverses demandes de précisions souhaitées par le Conseil lors de sa séance précédente ;

Entendu l'intervention et les précisions complémentaires apportées par M. Denis KUSTER, qui explique privilégier pour sa part une réalisation qualitative et aboutie ;

Entendu le débat suscité par les sujets résiduels restant à trancher, portant essentiellement sur l'agrandissement d'ouvertures dans le bureau du 1<sup>er</sup> étage et la conservation, ou non, de conduits de cheminées, pour l'essentiel désaffectées, dont la démolition permettrait certes d'éviter la conservation de recoins pouvant rendre davantage malcommodes certains aménagements mobiliers, mais rendant également incontournable, dans cette hypothèse, le remplacement de la chaudière par un modèle à ventouse :

- En réponse à une interrogation à ce propos de Mme Hélène ZOUINKA, M. KUSTER précise qu'aucune amélioration notable en termes d'isolation thermique n'est à escompter de l'éventuelle suppression de ces cheminées, contrairement à l'amélioration à attendre de l'isolation du plancher des combles, prévue par le maître d'œuvre, qui l'a intégré à l'avant-projet proposé ;
- M. Christian BEYER pose la question de l'état de la couverture du bâtiment, ce à quoi M. KUSTER répond que l'avant-projet proposé ne prévoit sur ce plan aucune intervention ni révision, pas davantage que n'est envisagée une installation de panneaux photovoltaïques, comme s'en enquiert Mme Delphine ZIMMERMANN ;
- M. Jean-François IMHOFF exprime pour sa part le souhait, partagé également par d'autres élus, que les modifications proposées seront de nature à permettre l'installation du bureau du secrétariat général au 1<sup>er</sup> étage, libérant ainsi une utile petite salle de réunion au rez-de-chaussée ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

- D'ajouter au programme d'opération de l'élargissement de deux ouvertures dans le bureau existant du 1<sup>er</sup> étage, pour un montant estimatif de quelque 24 à 30 000,00 € HT ;
- De renoncer à la réhabilitation de la salle de bains existante au 1<sup>er</sup> étage, et d'en intégrer la surface au bureau existant qui la jouxte, afin d'étendre ce dernier ;
- De renoncer à l'élimination des conduits de cheminée, dont le coût prévisionnel, estimé par le maître d'œuvre à un minimum de 20 à 30 000,00 € H.T., et les

implications techniques, sont jugées trop importants, eu égard aux très faibles gains de surface pouvant en être attendus ;

- ⇒ APPROUVE l'avant-projet de mise aux normes sécurité-accessibilité et de réaménagement interne de la mairie, ainsi modifié, tel que présenté ;
- ⇒ PREND ACTE DE et APPROUVE l'estimation des travaux, actualisée, pouvant cependant être maintenue globalement stable, à hauteur des 294 000,00 € H.T. évoqués initialement (hors frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes, en sus, qui portent l'enveloppe globale du projet à 334 300,00 € H.T.), les respectifs ajout et abandon des prestations évoquées ci-dessus représentant des ordres de grandeur tout à fait similaires ;
- ⇒ APPROUVE dès lors l'engagement des phases ultérieures de la mission de maîtrise d'œuvre dans cette opération, et DÉCIDE notamment d'engager, sur les bases présentées :
  - les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives résiduelles requises ;
  - les études de projet ;
  - la phase de consultation des entreprises, selon les procédures prévues en la matière par le Code de la commande publique, sous forme de marché alloti à procédure adaptée ;
- ⇒ S'ENGAGE à porter en temps utile au budget général 2025 l'ensemble des compléments de crédits nécessaires à l'opération, par rapport aux inscriptions actuelles, évalués à ce stade, comme exposé lors de la séance précédente, à quelque 101 700,00 € TTC supplémentaires ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention, la plus élevée possible, de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier à ce projet (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, ou autre) ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **POINT 6 : Demandes de subventions**

*6-1 : Ecole élémentaire – dossier « lire la ville »*

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 8 du 13 novembre 2024, par laquelle le Conseil avait une première fois examiné une demande de subvention émanant de l'école élémentaire, pour un projet intitulé « lire la ville », en collaboration avec une architecte des environs, destiné à favoriser le développement de la classe en extérieur pour le C.E.1 et tous les C.E.2 ;

Entendu l'intervention de Mme Hélène ZOUINKA :

- Informant l'assemblée qu'il s'est confirmé depuis la séance précédente que l'école a obtenu entretemps le soutien financier au projet accordé par la Commission des projets Education Artistique et Culturelle de l'Education Nationale, à hauteur de 720,00 € ;
- Proposant que la commune participe au financement de cette initiative en accordant une subvention complémentaire de 700,00 € à la coopérative scolaire ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour les apprentissages des élèves ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE l'attribution d'une subvention de la commune à la coopérative scolaire de l'école « la Vigne en Fleurs » à hauteur d'un montant de 700,00 €, au titre de ce projet, sur l'exercice 2024 ;

⇒ APPROUVE en conséquence la décision modificative n° 5 au budget général 2024, ainsi qu'il suit :

### **Dépenses de fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
65748	65	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé Ligne « coopérative scolaire – école élémentaire »	+ 700,00 €
65742	65	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - entreprises Ligne « Nouveau programme ALSACE RENOV »	-700,00 €
Total :			<b>0,00 €</b>

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat correspondant ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer cette pièce, ainsi que toute autre relative à ce dossier.

*6-2 : projet d'aménagement de chemin rural – lieux-dits SCHINDLACH et MITTELNUSS*

Le Conseil municipal,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé de M. Christian BEYER :

- Exposant à l'assemblée un projet d'aménagement, sur une longueur de 500 ml, du chemin rural formant la limite cadastrale entre les lieux-dits SCHINDLACH et MITTELNUSS, dans le secteur Plaine du ban communal, non loin de la Lauch, en très mauvais état ;
- précisant que l'aménagement programmé consistera en les opérations suivantes :

- décapage du chemin ;
- chargement et évacuation de la terre en place ;
- mise en œuvre de tout-venant ;
- nivelage, compactage ;
- passage du broyeur de pierres ;
- reprofilage puis compactage final ;

Vu le devis obtenu dans ce dossier du prestataire pressenti, l'entreprise HABECKER, reconnue pour la qualité de ses interventions dans ce domaine, évaluant l'opération à 20 000,00 € HT ;

Considérant que ce projet paraît éligible à une éventuelle aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ APPROUVE le projet de rénovation du chemin rural des lieux-dits SCHINDLACH et MITTELNUSS, pour un montant de 20 750,00 € HT, incluant une somme de 750,00 € HT pour frais de géomètre ;
- ⇒ DIT que les crédits se rapportant à cette opération sont d'ores et déjà existants au budget communal ;
- ⇒ SOLLICITE de l'Etat une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025, pour la réalisation de cette opération, priorisée en rang n° 3, deux autres dossiers déjà déposés ou en passe de l'être relevant de ce même dispositif d'aide étant quant à eux à classer ainsi qu'il suit :
  - Mise aux normes d'accessibilité - maison des associations : rang de priorité n° 1 ;
  - Vidéoprotection – tranche 2 : rang de priorité n° 2 ;
- ⇒ APPROUVE le plan de financement de cette opération, l'éventuelle subvention au titre de la D.E.T.R. constituant, le cas échéant, le seul concours financier extérieur identifié pour ce projet, hormis une participation de l'association foncière d'EGUISHEIM attendue à hauteur de 4 000,00 € ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

*Mme Eliane WARTH arrive en séance.*

## **POINT 7 : Tarifs communaux 2025**

### *7-1 : Budget général*

Le Conseil municipal,

Sur propositions de la Commission Finances, réunie le 2 décembre dernier ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Patrick HAMELIN, indiquant que les propositions faites, sauf exceptions, ont porté sur une augmentation générale de l'ordre de 5 %, correspondant peu ou prou au niveau actuel d'inflation annuelle, la commission Finances qu'il préside ayant privilégié cette option à celle d'une hausse limitée à +3 % qui y avait été étudiée, en alternative ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de la teneur du débat suscité par certains points des tableaux ci-dessous, débat durant lequel :

- M. Patrick HAMELIN indique que la plupart des tarifs connaîtront une hausse de l'ordre de 3 %, ce qui est l'orientation retenue par la commission des Finances, qu'il préside ;
- M. André MERCIER fait un point sur l'avancement de la réflexion liée à un projet de contrôle d'accès au parking de la mairie, qui génère quotidiennement un temps de travail d'au moins une heure, assez fastidieux pour les agents de la police municipale, auquel un automatisme fondé sur la lecture de plaques, qu'il privilégie très nettement par rapport à un système à barrières, pourrait se substituer. Le sujet, annonce-t-il, sera versé au prochain débat budgétaire 2025 ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE, rejointe en cela par Mme Régine SORG, exprime privilégier quant à elle un système à barrières, ne serait-ce que pour permettre d'éviter que les véhicules étrangers n'échappent aisément au paiement, comme c'est le cas aujourd'hui lors de l'émission de forfaits de post-stationnement ;
- M. le Maire relate les mauvaises expériences que de très nombreux villages membres de l'association des Plus Beaux Villages de France, dont il est vice-président, connaissent avec de tels systèmes à barrière, qui présentent beaucoup de défaillances – M. Christian BEYER rappelant à l'assemblée les mésaventures rencontrées de ce fait lors des premières années de fonctionnement du parking de la mairie ;
- M. MERCIER, au vu de cette expérience passée, estime que l'hypothèse de la remise en service de barrières aux accès du parking de la mairie ne pourrait être envisagée que dans l'éventualité de la disponibilité permanente sur place d'un agent communal dédié, ou à défaut d'un système fonctionnant avec un service de télégestion performant et éprouvé accessible en permanence ;
- Est débattue la tarification à appliquer à certaines occupations de salles communales (activités associatives), M. Marc NOEHRINGER soulignant que toute occupation entraînant nécessairement des frais – frais de fonctionnement moyens pour une journée que Mme Régine SORG appelle à quantifier aussi précisément que possible, afin d'aider à l'avenir à prendre une décision éclairée en la matière ;
- M. Jean-François IMHOFF s'élève contre le fait que la caution annuelle décidée l'an dernier par le Conseil municipal n'ait semble-t-il pas été mise en application par les services communaux, qui en ont refusé la possibilité à certaines associations. Vérification faite, il s'avère que ce principe n'avait été décidé que

s'agissant des cautions liées à l'occupation de salles communales, et non expressément pour le prêt de matériel, ce qui sera en revanche désormais bien applicable à compter de 2025, selon le souhait exprimé en ce sens par le Conseil ;

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2025 du budget général, ainsi qu'il suit (tous tarifs exprimés en euros) :

Objet		Pour mémoire Tarifs 2024 (euros)	Tarifs 2025 (euros)
<b>Droit de place commerce ambulant</b>	½ journée	47,00	50,00
	Journée	56,00	60,00
<b>Droit de place</b>	Terrasse / m <sup>2</sup> (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	35,00	40,00 + forfait pour les terrasses ouvertes durant le temps de Noël : 250,00 €
<b>Commerce local</b>	Étalage / m <sup>2</sup>	67,00	70,00
	Stand en ville lors de festivités (forfait/jour)	10,00	15,00
	Marché hebdomadaire et assimilés :		
	Stand sans accès au réseau électrique : Stand avec accès au réseau électrique :	1,50 2,50	1,60 2,60
<b>Redevance pour vente directe sur le domaine public (dispositifs commerciaux de type comptoirs et assimilés)</b>	au ml de comptoir	200,00	210,00
<b>Redevance petit train touristique</b>		5 355,00	5 600,00
<b>Concessions de cimetière (tarifs pour une tombe simple)</b>	15 ans	74,00	76,00
	30 ans	134,00	138,00
	50 ans	336,00	346,00
	Caveau	1 740,00	1 792,00
<b>Extension du cimetière</b>	Cavernes ou columbarium :		
	Concession de 15 ans : par emplacement (chacun pouvant contenir 4 urnes)	420,00	432,00
	Concession de 30 ans : par emplacement (chacun pouvant contenir 4 urnes)	788,00	811,00
	Jardin du souvenir :		
	Dispersion des cendres au pied de l'arbre du souvenir Feuille métallique : par feuille (gravure en sus, aux frais des familles)	Gratuité  32,00	Gratuité  32,00
<b>Signalisation des activités professionnelles :</b>			
- panneau Parking Mairie (DCM 30.06.96)		135,00	140,00
- Panneau directionnel « ARIANE » commerces et viticulteurs (DCM 10.09.93)		220,00	230,00
- Limitation de nombre à 5 ex.			
- Interdiction des alus plats collés par-dessus			

<b>Toilettes publiques : cour Unterlinden, parking Mairie, E.C. les Marronniers, Parc du Millénaire</b>	Gratuité	Gratuité
<b>Horodateurs</b>		
<b>Forfait stationnement VL 09h00-19h00</b> (selon délibération n° 4-1 du 14/12/2017 – hormis résidents)	4,00	4,00
<b>Forfait stationnement période 19h00-19h15</b>	21,00 (30,00 bus)	21,00 (30,00 bus)
<b>Horodateurs – forfait stationnement bus</b>	20,00	25,00
<b>Forfait de post-stationnement</b>	25,00 (50,00 bus)	25,00 (55,00 bus)
<b>Recharge véhicules électriques</b>	Gratuité	Gratuité
<b>Vignettes de stationnement pour clients des gîtes et hôtels</b> (carton-support valeur 0,50 € inclus – l'unité)	4,00	4,00
<b>Aire de camping-cars</b>		
Redevance d'occupation : par jour et par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) - hors taxes de séjour intercommunale et départementale	20,00	22,00
1/4h suppl.	30,00	33,00
F.P.S.	50,00	55,00
Redevance d'occupation : par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) – tranche de 4,00 h	10,00	11,00
Distribution, dans l'aire de retournement, d'un ensemble regroupant 10 minutes d'accès au réseau d'eau (permettant une recharge de 100 à 150 l environ) et de 50 minutes d'électricité (cette prestation intéressant essentiellement les véhicules de passage, ne souhaitant pas séjourner une nuit)	3,00	En panne de longue date – gratuité de fait
Évacuation des eaux grises (vaisselle) et des eaux noires (toilettes)	Gratuité	Gratuité
Accès à la borne wifi de l'aire de camping-cars	Gratuité	Gratuité
<b>Frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets</b>	110,00 € + au réel si supérieur	150,00 € + au réel si supérieur
<b>Occupation du domaine public pour parkings individuels – par m<sup>2</sup> et par an (D.C.M. 14/12/2016)</b>	20,00	25,00
<b>Location de garnitures</b> (bancs et tables de brasserie – applicable hors associations locales et fête des voisins)	52,50 de 1 à 10 + 5,25/u. suppl.  Non-restitution : 63,00 € (tables) et 32,00 € (bancs)  Caution : 100,00 € (pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution)  Autres conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	54,00 de 1 à 10 + 5,50/u. suppl.  Non-restitution : 65,00 (tables) et 33,00 (bancs)  Caution : 100,00 (pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution)  Autres conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs

<p align="center"><b>Location d'éléments de podium (hors rehausse) ou piste de danse</b> (tarif applicable hormis partenariat entre communes et associations locales)</p>	<p align="center">2,30 € / m<sup>2</sup></p> <p align="center">Caution : 100,00 € (hors communes partenaires), pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution</p> <p align="center">Autres conditions : - à chercher/ramener par les utilisateurs - réparation : au réel</p>	<p align="center">2,40 / m<sup>2</sup></p> <p align="center">Caution : 100,00 (hors communes partenaires), pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution</p> <p align="center">Autres conditions : - à chercher/ramener par les utilisateurs - réparation : au réel</p>
<p align="center"><b>Chapiteaux pliants et grilles d'exposition</b></p>	<p>Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement, ou aux organisateurs de fêtes de voisins</p> <p>Caution : 500,00 € l'unité pour les chapiteaux et 100,00 € pour les grilles, quel que soit le nombre emprunté (hors communes partenaires)</p> <p>À chercher et à ramener par les utilisateurs</p>	<p>Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement, ou aux organisateurs de fêtes de voisins</p> <p>Caution : 500,00 l'unité pour les chapiteaux et 100,00 pour les grilles, quel que soit le nombre emprunté (hors communes partenaires)</p> <p>À chercher et à ramener par les utilisateurs</p>
<p align="center"><b>Location de verres</b></p>	<p>Prêt gratuit aux communes partenaires, aux associations et organisateurs de fêtes de voisins</p> <p>2,50 € en cas de non-restitution.</p> <p>Caution : 200 € quelle que soit la quantité louée</p> <p>A chercher et à ramener par les utilisateurs</p>	<p>Prêt gratuit aux communes partenaires, aux associations et organisateurs de fêtes de voisins</p> <p>2,60 en cas de non-restitution.</p> <p>Caution : 200,00 quelle que soit la quantité louée</p> <p>A chercher et à ramener par les utilisateurs</p>
<p align="center"><b>Valorisation du coût horaire moyen d'un agent technique (refacturation de frais, réparation de sinistres...)</b></p>	<p align="center">30,00</p>	<p align="center">32,00</p>
<p><b>Interventions non urgentes des pompiers :</b></p> <p>Abus d'épuisement (assèchement) :</p> <p>Capture animal exotique, agressif ou dangereux :</p> <p>Ascenseur bloqué (carence de l'ascensoriste) :</p> <p>Capture animal errant ou divagant :</p> <p>Récupération d'animaux blessés sur voie publique :</p> <p>Destruction de nid d'hyménoptères (à caractère urgent):</p> <p>Destruction de nid d'hyménoptères (à caractère urgent) avec moyen aérien :</p> <p>Renfort CPINI avec moyen aérien pour nid d'hyménoptère :</p> <p>Nettoyage, dégagement de chaussée :</p> <p>Intervention sur demande d'une société de télésurveillance incendie en l'absence d'incendie et de levée de doute préalable par la société ou déclenchement intempestif et répété d'alarme incendie :</p> <p>Déclenchement intempestif (abusif ou répété) de détecteurs de fumées</p>	<p align="center">72,00</p> <p align="center">141,00</p> <p align="center">180,00</p> <p align="center">108,00</p> <p align="center">108,00</p> <p align="center">79,00</p> <p align="center">326,00</p> <p align="center">247,00</p> <p align="center">281,00</p> <p align="center">537,00</p> <p align="center">180,00</p>	<p align="center">76,00</p> <p align="center">148,00</p> <p align="center">192,00</p> <p align="center">114,00</p> <p align="center">114,00</p> <p align="center">82,00</p> <p align="center">353,00</p> <p align="center">271,00</p> <p align="center">298,00</p> <p align="center">537,00</p> <p align="center">192,00</p>

Intervention à domicile sur demande d'une société de téléassistance, en l'absence de personne blessée et sans levée de doute préalable par la société	115,00	121,00
Ligne directe (temporaire) avec le CTA/CODIS (pour événements)	758,97	758,97

### Salles communales (euros)

	Petites salles E.C. Marronniers (casino, sous-sol)		- Grande salle E.C. Marronniers - Salle de gymnastique du Complexe sportif "la Tuilerie"		Château Maison Mgr Stumpf
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	Journée
Associations d'Eguisheim	66,00	100,00	216,00	325,00	59,00
Habitants (et entreprises) d'Eguisheim	130,00	196,00	433,00	650,00	64,00
Extérieurs	177,00	263,00	580,00	876,00	117,00
Manifestations culturelles dont le comité consultatif n'est pas à l'origine (associations et intervenants extérieurs, une fois par an et au-delà, tarif standard de location, pour les extérieurs au village) - hormis les actions caritatives, pour lesquelles la gratuité est maintenue			100,00		
Chèque de caution	1 000,00		2 000,00		1 000,00
Forfait Enterrement	110,00				-

- Pour les spectacles à entrée payante : pas de gratuité – forfait par représentation : 100,00 € ;
- Tarif pour annulation tardive malgré une réservation ferme : 1/3 du prix de la location non honorée ;
- Une location gratuite par an est consentie aux associations d'Eguisheim ;
- Une gratuité par mandat pour les élus ;
- Un forfait de nettoyage d'un montant de 500,00 € sera facturé, si celui-ci n'est pas satisfaisant :
  - 250,00 € : ménage non satisfaisant ou non effectué ;
  - 250,00 € : rangement non satisfaisant ou non effectué ;
- Gratuité pour les spectacles organisés par le comité consultatif Culture ;
- Le tarif applicable est celui à la date de la location, et non de la réservation ;
- Gratuité pour les activités associatives et assimilées (réunions, formations basket, rencontre des seniors Wolfberger, réunions de classes d'âge, rencontre U.N.C., conférences société d'Histoire, ...) et ce, même dans l'éventualité d'une utilisation de la cuisine – étant précisé qu'une répétition d'un spectacle est assimilée à une activité associative, les associations concernées bénéficiant donc de la gratuité d'occupation à ce titre ;
- Gratuité pour toutes les activités à caractère d'utilité publique (don du sang, réunions électorales, ...) ;
- Une location de salle annuelle consentie à titre gracieux à chaque membre du personnel communal qui en fait la demande ;
- Une seule location par salle, tout le week-end, et pas de tarif « journée » les week-ends ;

- Possibilité pour les associations locales de déposer une caution annuelle pour l'occupation de locaux et le prêt de matériel : forfait de 1 000,00 €, quels que soient la nature ou la quantité de matériel sollicité ;
- Latitude conférée au Maire pour apprécier d'une forme de modulation tarifaire dans certains cas de figure particuliers (ex. : alignement au tarif local de certaines manifestations présentant notamment un intérêt d'animation touristique ou culturel), voire pour conférer une gratuité totale pour une manifestation à but caritatif, par exemple ;

**Denrées alimentaires – spectacles organisés par le comité consultatif « Culture » :**

	Verre (10 à 12 cl)	Bouteille ou verre
Eau, cola, jus de fruits	/	3,00 € (petite bouteille - 25 à 33 cl)
Bière	/	3,00 € (petite bouteille - 25 à 33 cl)
Bière artisanale		3,50 € (petite bouteille - 25 à 33 cl)
Pinot blanc	2,50 €	15,00 €
Gewurztraminer, crémant, pinot gris, muscat	3,50 €	18,00 €
Bretzel, tranche de kougelhopf	1,50 €	
Tranche de gâteau	1,00 €	
Café	1,50 €	

*7-2 : Budget annexe Assainissement*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030) ;

Vu l'organisation de la facturation en matière d'assainissement en vigueur (facturation confiée par la commune au syndicat des eaux de la Plaine de l'III) ;

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif », répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables, en l'occurrence, sur le territoire, le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux ;
- Le tarif de base en est fixé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,46 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE :

- De fixer à 0,138 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un

supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et in fine reversée au syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées ;

⇒ APPROUVE d'autre part les tarifs communaux 2025 du budget annexe Assainissement, ainsi qu'il suit (tous tarifs en euros) :

Nature de la recette	Pour mémoire Tarifs 2024 (euros)	Tarifs 2025 (euros)
Redevance d'eau potable – le m <sup>3</sup>	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.
Redevance semestrielle fixe pour entretien du réseau d'assainissement (par abonnement)	20,50	21,00
Redevance d'assainissement (le m <sup>3</sup> )	2,25	2,30
Redevance pour pollution domestique (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) – le m <sup>3</sup>	Prélevée par le S.I.E.P.I. (0,350 €)	Suppression
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m <sup>3</sup>	A prélever par le S.I.E.P.I. (0,233 €)	Suppression
Redevance pour performance – Assainissement (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m <sup>3</sup>	-	0,138 / m <sup>3</sup>
Redevance pour performance des systèmes d'eau potable (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m <sup>3</sup>	-	Compétence S.I.E.P.I.
Redevance sur la consommation d'eau potable (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m <sup>3</sup>	-	Compétence S.I.E.P.I.
Redevance Prélèvement – eau potable (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m <sup>3</sup>	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.
Participation pour assainissement collectif (P.A.C.) - Redevance de base :	2 882,50	2 975,00
Par logement supplémentaire (ou par chambre d'hôtel au-delà de la première) :	727,50	750,00
Extension de locaux d'activité :	727,50	750,00
Location de compteurs	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.
Contrôle de branchement Assainissement	350,00	370,00
Base de facturation minimale de redevance assainissement lors de l'existence d'une alimentation privée (puits)	40 m <sup>3</sup> par an et par habitant concerné	40 m <sup>3</sup> par an et par habitant concerné

⇒ PREND ACTE des remarques ci-dessous, suscitées par ces tarifs du service de l'Assainissement :

- Mme Carmen REBOREDO estime élevés les tarifs de l'eau et de l'assainissement, et déplore que les efforts faits par les usagers sur les réductions de consommation ne soient pas davantage récompensés. M. Christian BEYER met notamment en avant les frais énergétiques liées à l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages intercommunaux parmi les explications pouvant être apportées à cette remarque. Mme Régine SORG regrette pour sa part que des abonnés disposant de ressources privées d'eau non déclarées, alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, continuent à échapper à toute redevance d'assainissement, amenant de ce fait à des reports de charges sur les autres usagers.

**POINT 8 : Tarification et modèle de convention avec les opérateurs pour la gestion et la location des fourreaux de communications électroniques propriétés de la commune**

M. le Maire rappelle :

Dans le cadre de la compétence L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales conférée aux collectivités territoriales, la commune est en capacité de construire et gérer les infrastructures de communications électroniques de type fourreaux, ou la reprise d'infrastructures publiques de cette nature.

Les fourreaux précités objet de la présente délibération sont mis à la disposition des opérateurs de télécommunications, dans le cadre d'une convention, permettant de définir les modalités d'occupation et de gestion de ces fourreaux.

Un modèle de convention est proposé en annexe de la présente délibération.

Ce modèle de convention de location-gestion est fondé sur la base d'un tarif au mètre de fourreau occupé et détaillé ci-après :

Base de calcul	Tarification HT/an et par opérateur	Révision annuelle
Longueur de l'infrastructure louée	1,30 € HT / ml	Ce montant est basé sur l'indice TP10 bis de janvier 2024, lequel sera actualisable annuellement
Longueur de l'infrastructure louée et partagée avec un autre opérateur	0,80€ HT/ ml	
Longueur de l'infrastructure louée et partagée par 2 opérateurs ou plus	0,60€ HT/ ml	

Ces tarifs seront appliqués à l'ensemble des opérateurs occupants et les documents techniques adossés à cette convention leur permettront de déclarer leur occupation.

- - -

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé de M. le Maire, ainsi que les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, en réponse notamment à un questionnement de M. Jean-François IMHOFF, se rapportant au caractère commun ou non d'une telle initiative ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ DÉCIDE :

- d'autoriser la commune à louer les fourreaux objet de la présente délibération dans le cadre du modèle de convention en annexe de la présente délibération, et notamment de la tarification détaillée ci-dessus ;
- d'appliquer ces tarifs, y compris en respect des conditions réglementaires de régularisation quinquennale, pour les occupations de fourreaux qui seraient découvertes n'ayant pas été autorisées expressément et n'ayant pas fait l'objet du paiement des redevances dues. Pour chaque année antérieure, l'actualisation de la redevance se fera sur la base du tarif précité de janvier 2024, auquel sera appliquée une actualisation fondée sur l'indice TP10 bis de janvier de l'année concernée ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à la présente délibération ;
- de prévoir que les recettes et les dépenses concernant la construction et la gestion des fourreaux précités seront, le cas échéant, prévues dans le cadre d'un budget annexe de la commune.

**POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales**

*Comité consultatif Affaires scolaires / Conseil municipal des Jeunes*

Mme Hélène ZOUINKA, qui participe à son animation, rend compte à l'assemblée de l'élection récente du nouveau Conseil municipal des Jeunes, qui compte désormais 15 membres, dont 6 nouveaux élus, soit un total de 15 membres en tout, 9 autres demeurant en fonctions.

Comme à plusieurs reprises déjà par le passé, les jeunes élus seront reçus par leurs aînés élus lors d'une prochaine séance de Conseil municipal, pour se présenter et faire part de leurs travaux, réflexions et propositions.

*Comité consultatif Culture*

Mme ZOUINKA lance d'autre part un appel aux bonnes volontés pour concourir à l'organisation et au bon déroulement de la procession de la Sainte-Lucie, ou fête des Lumières, ce 13 décembre au soir, une nouvelle fois organisée dans le cadre des animations du temps de Noël.

Mme Eliane WARTH apporte pour sa part diverses précisions quant à son animation musicale, à laquelle la chorale « La voix des potes » et un chœur de six enfants participeront, indique-t-elle.

Enfin, Mme ZOUINKA clôt cette intervention en adressant ses vifs remerciements aux membres du Conseil qui s'étaient mobilisés pour l'aide à l'accueil du récent concert des Noëlies, le 7 décembre dernier, qui avait nécessité de gros efforts en termes logistiques, notamment s'agissant du montage de gradins à l'église. M. le Maire s'associe à ces remerciements, et loue la grande qualité du concert, qui a rencontré comme tous les ans un vif succès, et rassemblé environ 400 personnes.

#### *Comité consultatif Action sociale*

Mme Véronique HELE, présidente de ce Comité consultatif, évoque l'également récent concert de solidarité du 1<sup>er</sup> décembre dernier, avec la représentation de l'ensemble « De Si de La ». Elle fait part d'une certaine forme de déception, liée au fait que seule la moitié de l'église était remplie.

L'événement a cependant permis tout de même de rassembler environ 900,00 € au profit, comme prévu, de la Ligue contre le Cancer.

Pour autant, une réflexion devrait selon elle être menée en vue d'un changement de date, car l'animation et les contraintes liées à la circulation et au stationnement dans la cité durant le temps de Noël peuvent dissuader du public local, le cœur de cible visé, de s'y rendre. De plus, un très grand nombre de concerts sont donnés un peu partout dans la région durant l'Avent, l'offre en la matière étant donc très riche.

L'idée, lancée, de décaler de quelques semaines la prochaine édition de ce concert annuel à janvier 2026, autour de l'épiphanie, est favorablement accueillie par une majorité d'élus, Mme Eliane WARTH, qui juge une telle perspective judicieuse, précisant en outre que les chorales sont en général à cette période particulièrement affûtées, et disponibles.

Mme HELE conclut ensuite son intervention en rappelant à l'assemblée la tenue du repas des aînés du janvier prochain, dont les prestations, après consultation auprès de l'ensemble des restaurateurs et professionnels de bouche de la cité, seront assurées par le traiteur THOMAS.

#### *Syndicat Mixte de la Lauch / Rivières de Haute Alsace*

M. Marc NOEHRINGER, délégué de la commune au sein du syndicat mixte de la Lauch, rend compte de sa participation à une récente réunion de son comité directeur.

Il se confirme que le projet de renaturation le long du Malsbach, côté Est de la voie ferrée, est bien engagé, et devrait pouvoir être mené à bien en 2025 – si tant est cependant que les acquisitions foncières préalables se déroulent sans imprévu majeur, et selon le calendrier prévisionnel alloué à cette phase préparatoire.

## Communications diverses

- M. Patrick HAMELIN évoque les démarches en cours, devant prochainement aboutir, en vue du remplacement temporaire d'un agent de mairie, destiné à pallier à une absence prolongée programmée.

Il signale d'autre part que du matériel ancien du corps local de sapeurs-pompiers, notamment une remarquable pompe à bras du 19<sup>ème</sup> siècle, va trouver une nouvelle vie au centre de première intervention de WETTOLSHEIM-EGUISHEIM, pour y être mis en valeur.

Il conclut en évoquant une prochaine réunion qui se tiendra le 18 décembre à 19h30 en mairie, à laquelle ont été conviés les riverains les plus directement concernés par la perspective d'aménagement d'un bassin pluvial de rétention dans le secteur de la rue du Pinot. Selon les dernières évolutions de ce projet de longue haleine, qui a déjà connu plusieurs moutures, l'implantation de l'ouvrage se préciserait à nouveau plutôt côté sud de la rue du Pinot, l'implantation côté nord soulevant trop de difficultés.

- Les dates prévisionnelles des prochaines séances de conseil municipal sont fixées aux 15 janvier, 11 février et 25 mars 2025, et se tiendront donc désormais toutes, comme décidé lors de la séance précédente, en l'espace culturel les Marronniers.
- M. le Maire rappelle la tenue de la cérémonie annuelle des vœux de la municipalité le 17 janvier 2025, à 18h00, également à l'espace culturel les Marronniers.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 21h35.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 09 décembre 2024, numérotées de 1 à 9.

## **RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE**

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH (à compter du point n° 7), Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Personnel communal

*3-1 : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien*

*3-2 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement*

POINT 4 : Affaires cynégétiques – projet de réattribution du lot de chasse n° 1

POINT 5 : Avant-projet de mise aux normes sécurité-accessibilité et réaménagement interne – mairie

POINT 6 : Demandes de subventions

*6-1 : Ecole élémentaire – dossier « lire la ville »*

*6-2 : Projet d'aménagement de chemin rural – lieux-dits SCHINDLACH et MITTELNUSS*

POINT 7 : Tarifs communaux 2025

*7-1 : Budget général*

*7-2 : Budget annexe Assainissement*

POINT 8 : Tarification et modèle de convention avec les opérateurs pour la gestion et la location des fourreaux de communications électroniques propriétés de la commune

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Communications diverses

Le Maire,  
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,  
M. Thierry REYMANN